

CLUB DES DAUPHINS

REGLEMENT INTERIEUR

I – ACCES AU BASSIN

- L'accès au bassin est autorisé si l'adhérent a fourni les pièces administratives nécessaires.
(Les tarifs sont fixés annuellement par le bureau, indiqués sur la fiche d'inscription et disponible sur le site internet. Ils comprennent une cotisation forfaitaire obligatoire et le montant de la licence. Le montant de la licence revient en totalité aux instances fédérales départementales, régionales et nationales.)
- **La piscine est mise gracieusement à notre disposition par la municipalité sur des créneaux validés par l'Office Municipal des Sports.**
Le club n'est pas tenu pour responsable de la fermeture inopinée du bassin pour problème technique ou autre. Le club s'engage dans la mesure du possible à prévenir ses adhérents via les moyens de communication (mail, site internet, réseaux...)
- La responsabilité de l'association commence au début de la séance d'entraînement.
Pour un enfant mineur, les parents ou le responsable de l'enfant doivent s'assurer de la présence de l'animateur.
Le club n'est pas tenu pour responsable si ce point du règlement n'est pas respecté.
(En cas d'absence de l'éducateur 15 minutes après l'horaire normal de la séance, l'activité est considérée comme annulée)

RAPPEL :

Les hommes ne sont pas admis dans le vestiaire des femmes, les papas devront donc changer leur fille dans les vestiaires côté garçons, et inversement pour les mamans avec leur fils.

- La responsabilité de l'association s'arrête à la fin de la séance. L'enfant mineur est récupéré par ses parents ou son responsable.
- **Le règlement interne de la piscine pour l'accès au bassin** est applicable au sein du club.
(Bonnet, maillot, douche, passage dans le pédiluve, ...sont obligatoires)

II – COMMUNICATION

L'information pour les adhérents est réalisée :

- Via le site internet du club : <https://www.clubdauphins36.fr/>
- Via les réseaux sociaux : Facebook, Instagram, ...
<https://www.facebook.com/DauphinsBlancois>
- Par voie d'affichage, sur les panneaux prévus à cet effet.

- Par diffusion de l'information par les entraîneurs ou les membres du bureau au bord des bassins.
- Par mail fourni lors de l'inscription

III – ACTIVITES / ENTRAINEMENTS

- Il est exigé de la part des nageurs un respect de l'éducateur et des horaires d'entraînements fixés en début de saison.
- Les nageurs ne pouvant participer aux entraînements pour des raisons personnelles, doivent prévenir l'éducateur.
- **Les nageurs ne peuvent quitter le bassin sans autorisation de l'éducateur.**
- Les parents qui assistent aux entraînements, ne peuvent intervenir.
- Les équipements prêtés par le club, doivent être rendus dans l'état d'origine à la fin de chaque séance.

IV – COMPETITIONS ET DEPLACEMENTS

- Un calendrier est fourni en début de saison pour les nageurs.
- Il est demandé de prendre les dispositions nécessaires pour participer à ces compétitions.
- Les déplacements se font normalement avec le minibus de l'office municipal des sports, ou les véhicules personnels des nageurs ou des parents.
- Pendant les déplacements et durant les compétitions, la discipline et le fair-play sont demandés à chaque compétiteur.
- Les enfants non licenciés au club, amis, supporters, ... ne seront pris en déplacements que sous la responsabilité des parents à qui sont confiés ces enfants, et par rapport au nombre de places disponibles ; Les nageurs restant prioritaires.
- Lors des déplacements, l'éducateur fixera un lieu de rassemblement où les parents amèneront leurs enfants pour le départ et reviendront les récupérer au retour.
- Il est obligatoire de nager avec le bonnet du club.
- **Lors des récompenses et des podiums, il est obligatoire de porter le tee-shirt du club qui est fourni.**

V – INFORMATIQUE / DROIT A L'IMAGE

Conformément à l'article 34 de la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, tous les membres disposent d'un droit d'accès, de notification, de rectification et de suppression des données qui les concernent.

Adhérent mineur :

Dans le cadre de ces différentes activités sportives, notre association peut être amenée à réaliser des photographies ou des vidéos sur lesquelles apparaît votre (vos) enfant(s). La loi relative au droit à l'image oblige les responsables de notre association à demander une autorisation écrite au responsable légal de l'enfant pour la prise de vue et la diffusion de ces prises de vues. En tant que parent ou représentant légal, cette autorisation vous sera demandée lors de l'inscription par **validation tacite** de ce règlement intérieur. Le règlement intérieur est déposé sur le site internet.

En cas de refus lors des prises de vues, il appartiendra à votre (vos) enfant(s) de se retourner ou de se retirer momentanément de l'activité pour ne pas apparaître sur le support vidéo ou photographique. Au cas où l'image de votre (vos) enfant(s) serait quand même diffusée, merci de nous contacter afin de faire retirer ou flouter sous 30 jours ces dernières.

En cas d'acceptation vous autorisez, à titre gratuit, et sans limite de temps, le club représenté par ses dirigeants, à photographier / filmer votre (vos) enfant(s) et à exploiter son (leurs) image.

Adhérent majeur :

Dans le cadre de ces différentes activités sportives, notre association peut être amenée à réaliser des photographies ou des vidéos sur lesquelles vous apparaissez. Notre club peut également être sollicité par la presse. La loi relative au droit à l'image oblige les responsables de notre association à demander une autorisation pour la prise de vue et la diffusion de ces prises de vues. Cette autorisation vous sera demandée lors de l'inscription par **validation tacite** de ce règlement intérieur.

En cas de refus lors des prises de vues, il vous appartiendra de vous retourner ou de vous retirer momentanément de l'activité pour ne pas apparaître sur le support vidéo ou photographique. Au cas où votre image serait quand même diffusée, merci de nous contacter afin de faire retirer ou flouter sous 30 jours ces dernières.

En cas d'acceptation vous autorisez, à titre gratuit et sans limite de temps le club représenté par ses dirigeants à vous photographier / filmer et à exploiter votre image.

Cette autorisation est valable : mineur et majeur

- Pour la réalisation de photos ou d'images dans le cadre des activités de notre association.
- Pour la diffusion de ces prises de vues sur différents supports (support papier, support vidéo...) par les membres de notre club, par les journalistes, et les différents partenaires institutionnels ou privés de notre association.
- Pour l'édition de documents (plaquette, journal interne et externe, affiche, flyer, ...).
- Pour des expositions relatives à notre association.
- Pour la publication sur le site internet, Facebook et autres réseaux sociaux de notre club.

VI – MODIFICATION ET DIFFUSION DU REGLEMENT

Le présent règlement peut être modifié par le Comité Directeur.

Il est consultable sur le site internet ou sur demande au secrétariat.

L'adhésion au club engage l'adhérent à respecter le présent règlement intérieur de l'association et le règlement de la piscine municipale.